

Cahier de doléances du Tiers Etat de La Celle-Saint-Cloud (Yvelines)

Les syndics, notables et autres habitants de La Celle assemblés le 12 avril 1789 en exécution des ordres du Roy à M. le Bailly de Versailles, en date du samedi quatre avril 1789.

Les habitants de la Celle, pénétrés de la plus vive et de la plus sincère reconnaissance pour toutes les bontés paternelles de Sa Majesté qu'ils ont éprouvées en diverses occasions s'empressent avec zèle et soumission de répondre à ses ordres en adressant aux Etats Généraux le cahier de leurs doléances relativement au maux dont ils sont accablés, soit par les impôts et charges publiques, soit par la disette des vivres, soit enfin par des incommodités locales et supplient les Etats Généraux de les prendre en considération.

L'église

Ils demandent

- 1) Qu'il soit établi dans leur village un vicaire afin que les fêtes et dimanches, il y ait deux messes. Il arrive souvent que, lorsqu'ils y vont tous, ils soient volés pendant leur absence.
- 2) Que les fonds à ce nécessaire soient pris sur des biens de l'Eglise destinés originairement pour le service des pauvres.
- 3) Que, sur les mêmes fonds, il soit pris de quoi établir et procurer un logement au maître d'école, l'instruction dans le village est très nécessaire et tient à la religion.
- 4) Que tout ce qui concerne le casuel soit fixé invariablement.
- 5) Enfin que la reconstruction ou les trop fortes réparations des églises soient portées sur les mêmes fonds ecclésiastiques, le village déjà chargé d'impôts n'étant pas en état de supporter de pareilles dépenses.

La justice

- 6) Que les biens vendus et mis aux hypothèques du sceau soient affichés à la porte de l'église et à celle de la juridiction.
- 7) Que les droits de contrôle et d'insinuation soient fixés d'une manière invariable, qu'ils ne soient plus arbitraires.
- 8) Qu'il ne soit pas permis de retenir dans les prisons un homme saisi sans dans les 24 heures en instruire la justice du lieu et que l'on soit autorisé à donner caution, excepté dans les affaires criminelles.
- 9) Enfin que la forme des procédures surtout celles des campagnes soit réformée et abrégée, que le plus petit procès n'y occupe plus pendant plusieurs années ceux qui sont obligés de les soutenir, que les juges soient plus instruits, qu'ils aient des appointements autres que les amendes qui en tiennent lieu et que pour cette raison ils portent au-delà de leur droits.
Qu'il soit établi une espèce d'arbitrage choisi par les habitants, dont ils seront obligés de prendre l'avis avant que de s'engager dans un procès.

Les impôts

- 10) La suppression des aydes et des droits qu'ils entraînent principalement le trop bu et, si on ne peut l'obtenir, qu'il soit établi un seul impôt.

11) La suppression des tailles, de l'industrie, du vingtième, de la capitation auxquels seront de même substitués en un seul impôt qui, comme le précédent sur le vin, seront également supportés et sans aucune distinction par les trois ordres de l'Etat et perçus dans la même forme.

12) Celle de la milice, si à charge aux villages qui n'en verseront pas moins leur sang pour la défense de la patrie, comme ils l'ont fait jusqu'à présent avec plus de profusion qu'aucun autre ordre et sans intérêt.

13) De même la suppression de la gabelle qui, comme le dit, notre Bon Roy est déjà jugée.

14) Enfin la suppression du centième denier et des lots et ventes.

La chasse

15) La suppression des capitaineries, la destruction du gibier dans les champs et surtout celle du lapin en général qui détruit tout.

16) Qu'il ne soit plus permis aux gardes d'entrer dans les enclos, à tous les chasseurs de traverser à cheval et avec les chiens les moissons, de chasser dans les vignes aux approches des vendanges.

17) De faire des règlements pour les chasses des seigneurs et que leurs gardes ne soient plus crus sur leur simple rapport.

18) Suppression de l'épénage, qu'il soit ordonné que les pigeons soient renfermés pendant les semences et depuis le mois de juillet jusqu'à la fin des moissons.

Besoins particuliers

19) Qu'il soit établi une sage femme instruite et reçue après un examen particulier de Saint Côme, il n'arrive que trop souvent dans les villages de voir périr par l'ignorance de ces sages femmes une infinité de mères de famille et par là des citoyens utiles à l'Etat et que leurs droits soient fixés.

20) Qu'il soit rendu au village de la Celle un chemin qui existoit autrefois et que malgré l'opposition des habitants leur a été enlevé pour agrandir un clos ou parc. Ce chemin alloit de la Celle à Vaucresson et procuroit une communication prompte et facile entre les villages de Villedavrai, Marne, Sever, Meudon, Clamard, Vanvres et Issi et de ces mêmes villages avec Saint Germain et Poissi, il ne s'agit que d'abattre deux pans de murailles l'un du côté de la Celle et l'autre du côté de Vaucresson dans la largeur de quelques toises

21) Il se trouve que les habitants reconnoissent qu'il a été fait des rigoles sur le territoire qui ne sont d'aucune utilité à Sa Majesté puisqu'elles ne produisent pas une goutte d'eau à la mare des Bruieres, elles occupent et ôtent beaucoup de terrain pour cet effet ce qui fait un tort considérable aux propriétaires.

22) La suppression de la corvée qui devient très onéreuse aux villages.

Les habitants de la Celle bornent ici l'exposé de leurs doléances ne voulant pas entrer dans ce qui regarde l'administration, les règlements à faire pour la sûreté des personnes et des propriétés, la stabilité ou le retour prochain des Etats Généraux, objets sur lesquels ils s'en rapportent à la bonté du Roy et à la prudence de l'assemblée de la Nation, donnant à cet égard tous pouvoirs à leurs députés s'ils ont le bonheur d'être admis.